

**Centre Maternel**  
**« Clairmatin »**

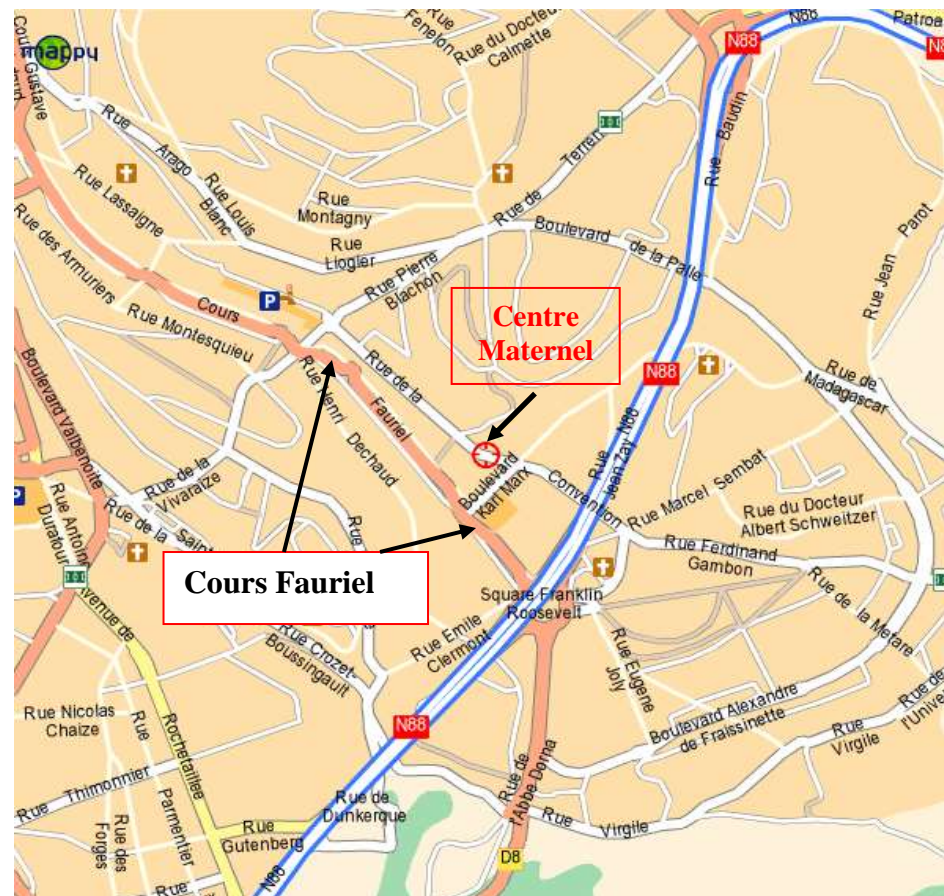
19 rue de la  
Convention  
42100 Saint-

**Livret  
d'accueil**

Foyer départemental de l'Enfance et de la Famille de la Loire  
2 rue du Pialon - 42530 Saint-Genest-Lerpt  
Tél: 04 77 80 50 50 - Fax: 04 77 47 94 02  
Site internet : [www.fdef42.fr](http://www.fdef42.fr)

## Où se trouve le Centre Maternel ?

« Clairmatin » est au sud de la ville. Situé à proximité du quartier du Rond Point, à une minute du Cours Fauriel, il faut pour y venir du centre ville prendre le **bus n°6 place Jean Moulin** et descendre à l'**arrêt de l'école des mines, en face de l'Hôtel de police** qu'il faut longer en remontant sur environ 100 m le **boulevard Karl Marx** puis prendre à gauche la rue de la Convention. Le Centre Maternel est à 50 m à droite.



**POUR  
NOUS  
JOINDRE**

Secrétariat : 04 77 49 00 25  
Fax : 04 77 34 08 51  
Email : [clairmatin@fdef42.fr](mailto:clairmatin@fdef42.fr)  
Espace-Enfants : 04 77 49 00 27

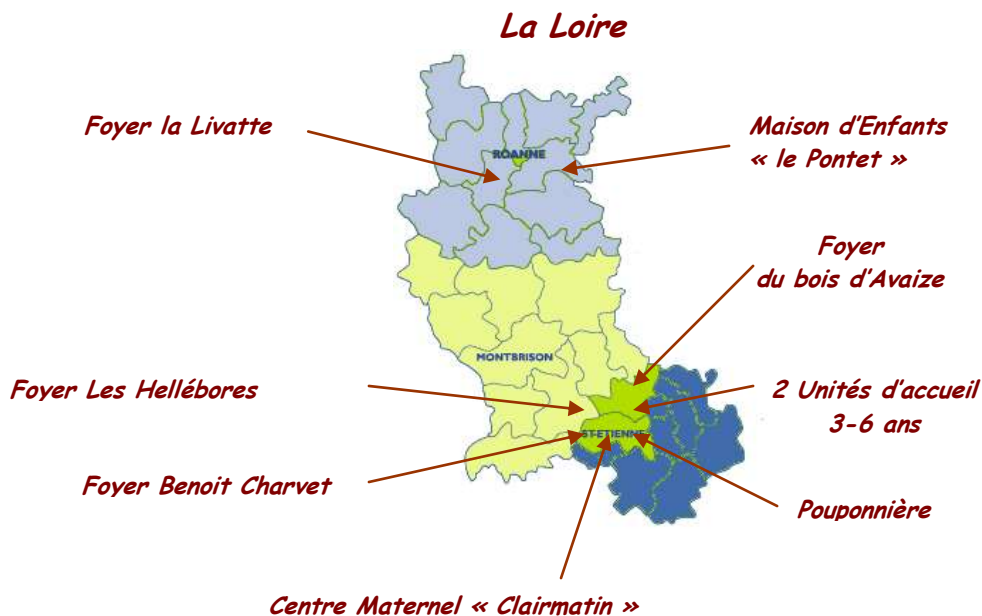
## Présentation générale de l'institution :

Le Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille est un établissement public de protection de l'enfance. Financé principalement par le Conseil Général de la Loire, plus de 200 agents participent à son activité sous la responsabilité du Directeur et dans le cadre des orientations de son Conseil d'Administration.

Nos valeurs sont basées sur la notion de service public, de la laïcité, de l'idée de respect de l'autre dans sa différence, d'égalité des droits et des chances de chacun, de non discrimination et de citoyenneté.

Le Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille de la Loire est composé de sept unités d'accueil sur Saint-Etienne et de deux sur l'agglomération roannaise :

- ▶ Un Centre Maternel permettant l'accueil de 30 familles (40 enfants).
- ▶ Une pouponnière accueillant 20 enfants de la naissance à l'âge de 3 ans.
- ▶ Six Foyers d'Accueil et d'Observation accueillant 56 enfants de 3 à 18 ans.
- ▶ Une maison d'enfants à caractère social de 12 enfants.



## FOYER DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE DE LA LOIRE

2 rue du Pialon- 42530 Saint-Genest-Lerpt  
Tel : 04 77 80 50 50

Saint-Genest-Lerpt, février 2016

Madame,

Vous venez d'être accueillie au Centre Maternel « Clairmatin » ou vous allez l'être prochainement et, avant toute chose, j'aimerais vous souhaiter la bienvenue.

Quelles que soient les raisons qui ont conduit à votre arrivée au Centre Maternel, qu'elles répondent à votre initiative ou à une décision de justice, sachez que l'équipe qui va vous accompagner tout au long de votre séjour travaillera à ce que celui-ci vous soit le plus profitable,

Je souhaite que vous puissiez faire le point sur les difficultés que vous connaissez aujourd'hui et qu'avec le soutien de toute l'équipe vous trouviez les réponses aux questions que vous vous posez et les solutions qu'il convient d'apporter à votre situation.

Connaissant les qualités professionnelles et humaines des personnels qui seront à vos côtés durant votre séjour, je suis persuadé que vous arriverez à définir pour l'avenir un projet constructif et prometteur pour votre ou vos enfant(s) comme pour vous-même.

Sachez que si vous m'en faites la demande, je vous recevrai avec intérêt et attention dans les meilleurs délais et cela quel que soit le sujet sur lequel vous souhaiteriez m'entretenir.

Le Directeur

F. de LAREBEYRETTE



# Le Centre Maternel «Clairmatin»

*Le centre maternel est un service du Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille de la Loire. Son équipe est composée de 25 personnes que vous rencontrerez durant votre séjour.*

*Nous accueillons des femmes enceintes et des mères avec un ou plusieurs enfants, (dont au moins un de moins de trois ans, l'aîné ne devant pas excéder 6 ans). Une quarantaine de familles sont accueillies chaque année pour des séjours de durées variables (d'un mois à trois ans).*

*Nous nous proposons de vous accompagner durant la fin de votre maternité et / ou dans vos débuts de maman, qu'il s'agisse ou non de votre premier enfant. Vous ne serez pas seule durant votre séjour, mais entourée de l'ensemble de notre équipe qui sera là en cas de nécessité, ou simplement pour vous conseiller ou répondre à vos questions.*

*Vous trouverez, auprès de notre service, le soutien qui vous sera utile dans le quotidien avec votre enfant. Nous avons également à cœur de vous accompagner en douceur vers une vie autonome, à travers la construction et le respect de votre projet d'avenir.*

*Notre accueil peut concerner jusqu'à 17 femmes et 34 enfants dans un hébergement collectif. 13 familles peuvent également être hébergées en appartements extérieurs après un passage dans le collectif.*



**Le hall d'entrée.**



## Votre accueil au Centre Maternel

### Hébergement de type collectif

Le centre Maternel « Clairmatin » vous accueille dans des logements de type T1 à T4 attribués en fonction du nombre d'enfants composant votre famille. Ces appartements sont entièrement meublés et équipés, hors vaisselle et ustensiles de cuisine qu'il vous appartient de fournir (un dépannage temporaire est possible le temps que vous puissiez vous équiper).

Vous devrez assurer vous-même l'entretien de votre lieu de vie, de votre linge ainsi que vos courses alimentaires et produits divers, tout comme la réalisation des repas pour votre famille.

En tout cela, si besoin, vous pourrez être aidée par des membres de l'équipe éducative et notamment vos référents qui, de toute façon, veilleront à ce que l'ensemble de ces tâches sont correctement et régulièrement effectuées.

La chef de service ou son adjoint effectueront une visite de chaque logement environ tous les 15 jours.



Salon



Chambre

### Hébergement en appartement individuel :

### un pas vers l'autonomie...

Le Centre maternel dispose également d'une possibilité d'accueil en appartements situés sur la ville de Saint-Etienne et son agglomération.

Dans la plupart des cas, ce type d'accueil est proposé aux familles ayant précédemment effectué un séjour en hébergement collectif. Cette proposition fait l'objet d'une discussion, la famille pouvant opter pour une autre solution.

Cet accueil concerne treize familles pour lesquelles un accompagnement régulier par l'équipe éducative sera organisé.

Les appartements sont composés d'une pièce principale, d'une cuisine, d'une salle de bain et d'une à trois chambres.

Six de ces appartements, entièrement meublés et équipés, sont à l'usage exclusif du Centre Maternel. Ils sont mis à la disposition de certaines familles comme un premier pas vers l'autonomie

Les sept autres appartements sont recherchés par notre service en fonction des besoins, des attentes et des projets d'avenir de chaque famille. Loué tout d'abord au nom du Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille, l'objectif est de transmettre le bail de ce logement au nom de la famille concernée au terme de 6 mois. Si cette solution vous est proposée, il vous appartiendra alors de vous charger de l'équipement et de l'ameublement de ce nouveau lieu de vie, avec l'aide de vos référents qui sont bien entendu disponibles pour les différentes démarches administratives (dossier de prêt CAF, devis...).

## Des interlocuteurs privilégiés

---



### **Vos référents :**

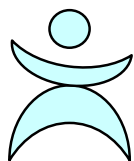


Il s'agit d'un binôme composé d'un éducateur(trice) spécialisé(e), et d'une conseillère en économie sociale et familiale ou de l'assistante sociale, tout dépendra des besoins les plus importants repérés au moment de votre entretien d'admission.

Vos référents seront donc plus particulièrement impliqués dans votre situation. Ils vous aideront, vous conseilleront dans vos différentes démarches et vous accompagneront dans votre réflexion, cheminant avec vous dans la construction de votre projet.

Si vos référents sont vos interlocuteurs privilégiés, cela n'exclut pas les autres membres du personnel du centre maternel, également sensibilisés à votre situation et pouvant donc être un soutien et vous conseiller en cas de besoin.

En leur absence, la Chef de service et son adjoint sont eux aussi à votre disposition si vous le souhaitez.



Nous sommes là pour vous accompagner dans la réalisation de votre projet d'avenir tout au long de votre séjour.

Nous serons avec vous le temps nécessaire à votre prise d'autonomie.

Après signature d'un contrat d'accueil précisant : les noms de vos référents, le montant de votre loyer ainsi que le fait que ce livret vous a été remis et que vous en avez bien pris connaissance, un contrat d'accompagnement individuel sera établi dès que possible avec vous puis écrit et signé au cours d'un entretien avec vos référents et la chef de service ou son adjoint.

Ce contrat déterminera plusieurs points que nous travaillerons ensemble pour aboutir à votre futur projet de vie en fonction de vos attentes et de votre histoire. Il sera revu régulièrement et adapté à l'évolution de votre situation.

Vous serez l'auteur de votre projet de vie, accompagnée dans cette démarche par vos référents.

Nous souhaitons que la concrétisation de ce projet vous permette d'assumer avec bonheur votre rôle de parent, ainsi que l'ensemble de vos responsabilités, favorisant ainsi un bon « nouveau » départ dans votre vie.



## La Chef de Service et son Adjointe : Patricia Gougeon et Martine Vachérias

Vous les rencontrerez à différents moments de votre séjour. Elles animent et coordonnent l'ensemble de l'équipe du Centre Maternel qui est là pour vous accompagner dans le quotidien avec votre enfant. Elles vous conseilleront et vous soutiendront selon vos besoins et contribueront à l'élaboration et à l'aboutissement de votre projet



### Les éducateurs :

*Irène Bonnevialle ;  
Gisèle Barriol ; Sylvie Petit ;  
Dominique Marjollet-Pouly ;  
Philippe Michalak ; Bernard  
Pourquier*

vous épauleront dans votre quotidien, la construction de votre projet, dans la relation à votre enfant et à son père ainsi que dans la mise en place des décisions du JAF ou Juge des Enfants le cas échéant.



### Les conseillères en économie sociale et familiale :

*Mireille Robert, Cécile Faure et  
Carole Walkowiak,*

vous aideront également à gérer au mieux les questions de la vie quotidienne dont notamment les domaines de l'alimentation, du budget ou encore de l'hygiène...

### L'assistante sociale

*Régine Lepetit*

présente elle aussi dans votre quotidien, vous guidera de plus dans les différentes démarches que vous pouvez avoir à faire. Avec vous, elle évaluera votre situation et vous informera des différentes aides dont vous pouvez bénéficier

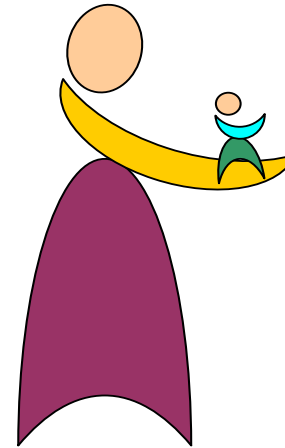


### La secrétaire : Carine Lopez

s'occupe du travail administratif en lien avec la Chef de Service et son Adjointe. Elle est également chargée de l'encaissement de votre loyer et accueille les visiteurs du lundi au vendredi.



# Une équipe à vos côtés...



### Les veilleuses de nuit :

*Monique Coutanson  
Brigitte Perriolat  
Nathalie Cima*

veillent au calme et à votre sécurité pendant la nuit. Vous conseillent en cas de problème avec votre enfant.



### Les maîtresses de maison :

*Hélène Freycenet ; Jeannine  
Garcia ; Maria Salgado ;  
Cherif Ibbari*

s'occupent au quotidien de l'entretien des locaux professionnels et interviennent auprès de certaines familles afin de les aider dans leur organisation ménagère et / ou alimentaire par exemple.



### Les auxiliaires puéricultrices :

*Nicole Fechner,  
Claudine Espenel, Anne-  
Cécile Husson*

**L'éducatrice de  
Jeunes Enfants :**  
*Isabelle Gascon*

animent l'espace-enfants. Elles accompagnent votre enfant dans son apprentissage, par l'organisation de jeux et d'activités d'éveil.



### La psychologue : *Adèle Geofroy*

vous recevra vous et votre enfant en début de séjour. Un suivi personnel pourra ensuite vous être proposé pour vous, votre enfant ou les deux.



### L'infirmière puéricultrice : *Nadine Vialleton*

a un rôle de conseil concernant les soins physiques et psychiques apportés à votre enfant (portage, bain, alimentation, éveil). Elle vous accompagne dans votre relation mère-enfant.



### Le médecin : *Le Dr Khennouf*

intervient au centre maternel tous les lundis matin. Vous le rencontrerez obligatoirement en début et en fin de séjour. Il est responsable du suivi médical de votre famille.

## Quelques précisions pour bien vivre ensemble

### Comment pouvez-vous être jointe et comment appeler ?

Le poste téléphonique installé dans votre logement a 2 fonctions :



- Recevoir les communications qui vous sont transmises par le standard de 9h à 21h.

- Appeler la veilleuse de nuit par le seul fait de décrocher votre combiné (à ne faire qu'en cas de problème).

Un point phone est à votre disposition de 9 heures à 20 heures pour passer vos communications.

Si vous possédez un portable, nous vous demandons une utilisation aussi discrète que possible.

### Qui s'occupe de l'entretien des lieux communs ?

Ces lieux sont les halls de chaque étage et les salles de visites. Accessibles à tous, ces différents endroits doivent être en permanence dans un parfait état de propreté. Les maîtresses de maison (*Mmes Hélène Freycenet et Janine Garcia*) se chargent de leur entretien mais il vous est demandé de respecter leur travail dans l'intérêt de tous.



### Quels sont les horaires du personnel ?

Le Centre Maternel est ouvert toute l'année et 24/24h.

Le personnel éducatif est présent de 7 heures à 21 heures 30, les veilleuses de 21 h 15 à 7 h 15.



### Comment se déroulent les visites ?

Elles peuvent avoir lieu dans les salons d'accueil qui se trouvent au rez-de-chaussée, tous les jours de 14 heures à 18 heures. En effet, nous ne souhaitons pas que des personnes non-résidentes puissent accéder aux appartements. Il est demandé à toute personne venant vous rendre visite de s'annoncer au secrétariat.



### Comment s'organisent les sorties ?

Une fois par semaine, vous pourrez disposer de votre soirée jusqu'à 23 heures 15, en confiant votre enfant à une autre résidente. Il sera alors nécessaire de demander l'accord de l'équipe éducative, de signer un engagement de sortie et de coucher votre enfant.

Une sortie de nuit, un samedi par mois, est possible. Vous pourrez confier la garde de votre enfant à une auxiliaire de 20 heures à 8 heures du matin. Ce service est payant, vous devrez vous inscrire et régler préalablement la somme de 12 euros pour la nuit 8 jours avant votre sortie. Votre enfant devra avoir mangé et être prêt à être couché.

Le week-end, selon votre situation, vous et votre enfant pourrez résider à l'extérieur du Centre Maternel du vendredi après-midi au dimanche 21 heures. Néanmoins, ces horaires sont adaptables en accord avec vos référents.

*Si vous demeurez au Centre Maternel durant le week-end, vous devez assurer la garde de votre enfant.*

## Votre participation financière



### L'assurance de votre logement :

Si vous n'en avez pas déjà une, il est nécessaire que vous souscriviez une assurance responsabilité civile dès votre entrée à « Clairmatin ».

En cas de difficultés rencontrées dans cette démarche, financières ou autres, vos référents sont éventuellement là pour vous conseiller et vous apporter l'aide nécessaire.

### Le loyer en hébergement collectif :

L'accueil au Centre maternel n'est pas gratuit. En effet, il vous sera demandé de vous acquitter d'une caution équivalente à un mois de loyer (hors charges) à votre entrée puis, mensuellement, du montant de ce loyer ouvrant droit à l'Allocation Logement :

- 173 € pour un logement de type T1, 229 € pour un T1 bis (plus grand)
- 249 € pour un logement de type T2, 306 € pour un T2 bis ..
- 315 € pour un logement de type T3, 372 € pour un T3 bis ..
- 372 € pour un logement de type T4, 428 € pour un T4 bis ..

Ces montants comprennent les charges d'eau, d'électricité et de chauffage ainsi que les temps de garde de votre enfant à l'Espace enfants.

*Si vous continuez de percevoir l'APL ou l'AL pour un autre logement, votre loyer sera remplacé par une participation correspondant à 10 % de vos ressources mensuelles.*

Le paiement de ce loyer s'effectue au secrétariat de Clairmatin.

### Le loyer en appartement extérieur :

Qu'il s'agisse d'un appartement devant rester « propriété » du Centre Maternel ou d'un logement recherché à votre intention propre en vue d'un bail glissant, vous devrez vous acquitter d'une caution (équivalente à un mois de loyer) ainsi que du paiement mensuel du loyer réel et des charges afférentes au logement auprès du secrétariat du Centre Maternel, aux dates prévues et indiquées sur votre facture. Le loyer facturé pour ces appartements ouvre droit à l'APL ou à l'Allocation Logement.



## L'espace-enfants



Il s'agit d'une crèche interne au Centre maternel, animée par trois auxiliaires de puériculture, Mmes Suzanne Anies, Claudine Espenel, et Isabelle Gascon. Ce lieu fonctionne du lundi au vendredi, de 9 heures à 18 heures. Votre (vos) enfant(s) y sera(ont) accueilli(s) selon des temps discutés et contractualisés avec vous.

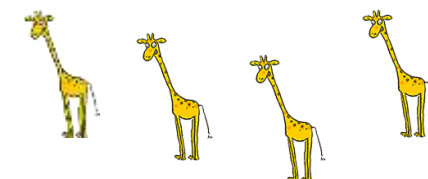
L'objectif de ce lieu d'accueil est de favoriser l'éveil et la socialisation de votre enfant par des jeux et des activités adaptées, soit individuellement, soit en petit groupe.

Plusieurs activités peuvent être proposées comme la peinture, la pâte à modeler, la pâtisserie, les jeux d'eau, des sorties à l'extérieur...

Il vous appartiendra de discuter avec les auxiliaires des progrès de votre enfant et connaître ainsi leurs observations.

Dans l'intérêt de votre enfant et pour le bon fonctionnement de ce lieu d'accueil, vous voudrez bien respecter les jours et horaires qui auront été mis en place avec vous.

D'un point de vue matériel, nous vous demandons de prévoir les couches, les tenues de rechange, des vêtements de sortie ainsi que le repas et le goûter si votre enfant est gardé sur ces temps là.





## Les activités proposées au Centre Maternel

---

### Le groupe Femmes : Du temps pour vous



Nous pensons qu'il est bénéfique, pour votre équilibre et la relation avec votre enfant, que vous preniez du temps pour vous.

Ce groupe est un lieu de paroles, de convivialité où vous pourrez rencontrer d'autres résidentes. Plusieurs rendez-vous ludiques, culturels, ou encore des rencontres à thèmes à l'extérieur de la structure (visites de musées de zoo, promenades dans la campagne sont organisées selon le programme élaboré par les participantes et les encadrantes chaque trimestre (c'est pourquoi nous insistons pour que votre participation s'inscrive dans la durée).

Ce groupe est animé par deux professionnelles de l'équipe, *Mmes Sylvie Petit et Régine Lepetit*. Il se réunit tous les jeudis après-midi.

### Le temps mère-enfant



Ce temps vous permettra de partager un moment ludique avec vos enfants en compagnie d'autres résidentes.

L'équipe de professionnels qui anime ce groupe se compose de *Mmes Irène Bonnevialle, Carole Walkowiak, et Mr Bernard Pourquier*.

Ces personnes seront là pour vous accompagner dans cet espace de détente avec vos enfants. Des activités variées vous seront proposées, il peut s'agir de sorties à la ludothèque, de sorties piscine, de lecture de contes...



**Salles dites « polyvalentes », permettant certaines activités, soirées, rencontres, repas ou encore organisation d'anniversaires, fêtes etc..**



# Vos droits et devoirs

« L'autorité parentale est un ensemble de droits

## L'autorité parentale :

Il s'agit d'un ensemble de droits et de devoirs des parents vis-à-vis de leur(s) enfant(s).

- La santé de votre enfant : Aucun traitement, aucune intervention chirurgicale ne peut être mis en œuvre ou intervenir sans que votre consentement ne soit recueilli. Mais c'est une obligation qui incombe aux parents de protéger la santé de leur(s) enfant(s). Ils doivent veiller à la préserver par une vie saine donnée aux enfants, un suivi médical régulier et le respect des obligations vaccinales.
- La scolarité : Chacun sait qu'elle est essentielle aujourd'hui pour l'avenir de nos enfants. Les parents doivent respecter l'obligation scolaire imposée par la loi. Ils doivent rechercher par tous les moyens la réussite scolaire de leur(s) enfant(s) en particulier en s'intéressant à celle-ci et en partageant ce souci avec le corps enseignant. Ainsi, les livrets scolaires doivent être signés par les parents et aucune orientation scolaire ne peut être définie sans que vous n'ayez pu exprimer votre avis quant à celle-ci.
- La protection relationnelle : Les parents doivent protéger leur(s) enfant(s) des personnes de la société susceptibles de les mettre en danger ou de les amener à des comportements illégaux ou immoraux.
- Le respect des liens familiaux : L'enfant doit pouvoir s'inscrire dans sa lignée familiale. La loi donne le droit à tous les ascendants (grands-parents et arrière-grands-parents) de pouvoir voir leurs petits-enfants sauf décision contraire du juge des enfants ou du juge aux affaires familiales. De même, les frères et sœurs doivent pouvoir bénéficier, s'ils sont séparés, de rencontres et de moments de vie leur permettant de vivre leur fraternité.

## L'autorité parentale et le placement de votre enfant par décision du juge des enfants :

L'article 375 du Code Civil précise que « Les père et mère dont l'enfant a donné lieu à une mesure d'assistance éducative conservent sur lui leur autorité parentale et en exercent tous les attributs qui ne sont pas inconciliables avec l'application de la mesure. »

# en tant que parents

et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant ».

Code Civil article : 371

## La loi accorde des droits aux titulaires de l'autorité parentale :

### ❖ Le droit d'être entendu :

Vous avez tout au long de l'accueil de votre enfant dans l'établissement la possibilité d'être reçu par un membre de l'équipe éducative, le Chef de service ou le Directeur pour faire part de vos sentiments, de vos attentes ou de vos difficultés quant à votre situation personnelle et / ou celle de votre enfant.

### ❖ Le droit à l'information :

Vous serez tenus informés, de façon régulière, de l'évolution de votre enfant. Tout élément particulier le concernant vous sera communiqué.

### ❖ Le droit à la consultation préalable :

Certains actes ne peuvent être accomplis sans que votre accord ou votre avis n'ait été recueilli préalablement : votre accord pour les soins et actes chirurgicaux (sauf urgence évidemment), l'orientation scolaire, les pratiques religieuses, les activités sportives, les sorties de territoire ; votre avis avant tout changement de lieu de vie de votre enfant.

### ❖ Le droit à la confidentialité :

Les informations relatives à votre situation et celles de votre enfant sont confidentielles, les professionnels sont tenus à la discrétion professionnelle.

### ❖ Le droit de consultation de votre dossier :

Conformément à la législation en vigueur, vous pouvez demander à consulter le dossier administratif de votre enfant au sein de l'établissement.

### ❖ Le droit d'être assisté :

En cas de différends avec l'établissement, vous pouvez faire appel à un médiateur pour gérer le conflit. La liste des médiateurs est disponible en Préfecture.

### ❖ Le droit de vous exprimer :

Au sein du Conseil de la Vie Sociale qui se réunit deux fois par an à l'initiative du Directeur, vous pouvez vous exprimer sur les conditions de la prise en charge de votre enfant au sein de son unité éducative et sur les relations que vous entretenez avec notre institution.